

Monsieur l'Orateur, nous croyons que si nous ne demandons pas au comité d'avortement thérapeutique de prendre une décision unanime, cela voudrait dire—si c'est une décision majoritaire seulement—qu'il pourrait évidemment se glisser bien des cas où l'on permettrait des avortements qui, en réalité, ne seraient que des prétextes, parce que la loi elle-même est trop large.

Lorsqu'on dit qu'on permettrait l'avortement dans tous les cas où la vie ou la santé de la femme est en danger, probablement ou certainement, le nombre de cas qui pourraient entrer sous l'expression le fait d'être enceinte «mettrait probablement sa santé en danger» —le mot «probablement» est tellement difficile à définir, si large et ouvre les portes à tant de prétextes, de même que l'expression «santé», qu'il est impossible à définir—serait assez élevé. Le ministre de la Justice (M. Turner) lui-même le reconnaît.

• (3.50 p.m.)

Donc, tous les cas qui pourraient se situer dans cette expression, «mettrait probablement sa santé en jeu», devraient être examinés à la loupe par le comité thérapeutique et il ne pourrait être émis de certificat, à moins que la décision de ce comité ne soit unanime.

Je ne voudrais pas donner plus de détails là-dessus, puisque je pense avoir donné les principaux arguments qui me font appuyer, la motion sans réserve. C'est pourquoi je voterai en faveur de la motion présentée par l'honorable député de Beauce.

Je crois que c'est un amendement constructif, qui, en réalité, ne change qu'un seul mot du bill, celui de «majorité» pour «unanimité». Je crois bien que le ministre, probablement ou certainement, s'opposera à cela.

J'ai beaucoup de difficulté à croire qu'il s'y opposera et à comprendre ses motifs. Mais j'aimerais l'inciter sérieusement à étudier cette proposition que nous lui faisons de demander à chaque comité de prendre une décision unanime sur tous les cas qui lui seront soumis, parce qu'il conviendra avec moi que si l'avortement est un problème, nous ne devons pas l'aggraver par une loi incomplète, trop vague, qui ouvre la porte à tous les prétextes et que, par conséquent, ce ne sera plus une loi qui créera de la justice, mais qui contribuera à faire dégrader cette même justice que nous voulons établir.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice de réfléchir sérieusement sur la question, de nous faire ses commentaires, dans l'espoir qu'il nous dira qu'il est d'accord, pour une fois.

Quant à nous, nous croyons fermement que c'est là une mesure positive que la Chambre aura intérêt à appuyer.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au sein du comité [M. Caouette.]

permanent de la justice et des questions juridiques, nous avons étudié beaucoup d'amendements, car le gouvernement en avait près de 25.

Mais, nous sommes maintenant au stade du rapport et le gouvernement appuie le bill tel que rédigé et amendé par le comité permanent de la Chambre. Donc, parce que nous appuyons le rapport, je crois que, pour de bons motifs, nous sommes obligés de rejeter l'amendement présenté par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue), et je vais expliquer pourquoi.

Lors de son intervention à la Chambre, le député de Hull (M. Isabelle), qui est médecin, rappelait, et avec beaucoup de justesse à mon avis, que la médecine n'est pas une science exacte. Justement, c'est une question de jugement, une question d'expérience, une question délicate d'analyse médicale, qui dépasse les qualités du médecin.

Donc, il ne serait pas raisonnable d'insister et d'exiger l'unanimité d'un conseil médical, où l'art de la médecine est un art de jugement humain. Et je crois qu'au sujet des symptômes constatés, la santé ou la vie de la mère en danger, on ne peut pas, à mon sens, insister sur l'unanimité. Ce n'est pas une question de mathématiques, ce n'est pas une science exacte. C'est un art de jugement professionnel.

C'est pourquoi je dis, avec regret, encore une fois, que le gouvernement ne peut pas recommander à la Chambre d'accepter l'amendement présenté par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue).

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre brièvement la parole, d'abord pour appuyer l'amendement de mon collègue de Beauce (M. Rodrigue), que vient de défendre mon collègue de Lotbinière (M. Fortin), et, en même temps, commenter la déclaration que vient de faire l'honorable ministre de la Justice (M. Turner).

Il nous rappelle la déclaration de son collègue de Hull (M. Isabelle), à l'effet que la science médicale n'est pas infaillible et qu'elle est plutôt un art qu'une science. Sur ce point je serais porté à être d'accord avec lui et c'est justement ce qui a amené le député de Beauce à présenter cet amendement.

Si les médecins, dans leur science, peuvent se tromper, à plus forte raison, deux médecins peuvent-ils se tromper davantage que trois.

Alors, étant donné qu'on demande l'établissement d'un comité—c'est-à-dire que ce n'est pas nous qui le demandons, mais le gouvernement—formé de trois médecins, il serait important que les trois médecins qui ont fait des études aussi poussées tous les trois rendent une décision unanime avant de décider si l'on doit mettre fin à une vie humaine.